



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n°5641

du 04/03/2016

## ACCIDENTS DU TRAVAIL

**- Rôle de la Direction des Accidents du Travail des personnels de l'Enseignement en matière de consolidation pour des accidents du travail comportant au total moins de 30 jours d'absence.**

**- Conséquence de non présentation aux convocations de l'Administration de l'expertise médicale suite à un accident du travail.**

**Erratum à la circulaire 5507 du 3/12/2015**

### Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
  - libre confessionnel
  - libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
  - Niveaux : Tous niveaux

### Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

### Période de validité

- A partir de la publication
- Du        au

### Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

### Mot-clé :

Accidents du travail

### Destinataires de la circulaire

- A Madame la Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française chargée de l'enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements libres subventionnés ;
- Aux Chefs d'établissements d'enseignement organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateurs (trices) des internats et des Homes d'accueil de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directeurs des centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Membres des Services d'inspection.

### Pour information :

- Aux Fédérations de Pouvoirs organisateurs ;
- Aux Syndicats du personnel enseignants ainsi que du personnel ouvrier et administratif.

## Signataire

Administration : Administration générale des Personnels de l'Enseignement (AGE) –  
Jean-Pierre HUBIN

## Personnes de contact

Service : SGCCRS – Direction des Accidents du travail des personnels de l'enseignement

Nom et prénom	Téléphone	Email
LAURENT Bruno	02/413.23.33	bruno.laurent@cfwb.be
		<a href="mailto:accidents.travail.enseignement@cfwb.be">accidents.travail.enseignement@cfwb.be</a>

Service : .....  
ou Association .....

Nom et prénom	Téléphone	Email

Madame, Monsieur,

Je porte à votre connaissances deux modifications apportées à la circulaire n° 5507 du 3 décembre 2015 relative au rôle de la Direction des Accidents du Travail des Personnels de l'Enseignement en matière de consolidation pour des accidents du travail comportant a total moins de 30 jours d'absence :

- à la page 3, remplacer

**En annexe de cette circulaire, vous trouverez une note explicative accompagnée d'un modèle de certificat médical de guérison.**

**Cette note explicative ainsi que le certificat médical de guérison seront envoyés systématiquement par recommandé par la DATE à la victime en même temps que la décision de reconnaissance de l'accident du travail.**

par

**En annexe de cette circulaire, vous trouverez une note explicative accompagnée d'un modèle de certificat médical de guérison.**

**Cette note explicative ainsi que le certificat médical de guérison seront envoyés systématiquement par recommandé par la DATE à la victime en même temps que la décision de reconnaissance de l'accident du travail.**

**La prise d'effet de l'arrêté royal du 8/5/2014 est le 1/7/2014.**

- à l'annexe, remplacer

**INSTRUCTIONS DESTINÉES AU MEMBRE DU PERSONNEL ENSEIGNANT VICTIME D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL**

par

**INSTRUCTIONS DESTINÉES AU MEMBRE DES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT VICTIME D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL**

Je vous remercie pour l'attention que vous apporterez à cette modification.

**L'Administrateur général,**

**Jean-Pierre HUB8IN.**